



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 10

Les vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, GUILLAUMOND Roger, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, FARIZON Nicole, GONNET Michel,

Absents excusés : FECHNER Gilles (pouvoir à A. GEOURJON), MILHAU Nicolas (pouvoir à Marc Joly),

Absent : BARRALON Jean-Claude

Secrétaire élu pour la session : FERNANDEZ Jean-Bernard

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 10 avril 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat

<https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

Question n° 2 : TRANSFERT EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur André GEOURJON

Le sujet a été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal. Deux scénarios sont proposés par le BE de la Communauté de Communes, nous devons en choisir un et répondre à trois autres questions. La commission municipale s'est réunie le 20 mai 2024 pour étudier cette proposition, voici son avis :

1- RAPPEL LES PRINCIPAUX MOTIFS QUI CONDUISENT LA COMMUNE A S'OPPOSER A CE TRANSFERT DE COMPETENCE

- La commune a déjà vécu une expérience de transfert de compétence pour la maintenance avec une entreprise privée. Après quelques années elle a repris ce travail en interne en raison du faible niveau de satisfaction du service et des coûts importants des interventions, notamment les week-ends. De plus, très souvent les intervenants étaient différents, ils devaient être accompagnés par l'employé communal ou des élus.
- Pour les fuites sur les canalisations principales, l'intervention doit être immédiate ce qui ne sera plus le cas (ex : fuite à Brenade avril 2024 le WE)
- Hausse du prix important de ce service public comme le démontre déjà les retours de certains EPCI, le prix a été multiplié par quatre sur certains secteurs (ex : département 77, webinaire AMR)
- La municipalité a dépensé de 2005 à 2022 au total 1 095 283€, dont 20 à 100% ont été financés par les budgets communaux. Le Bureau d'Etudes prend en compte une antériorité de 5 années seulement ce qui excluent les principaux investissements de notre commune.
- Les habitants non raccordés sont les oubliés de cette loi, ils seront un peu plus isolés, la règle de l'équité entre citoyen n'est pas respectée.
- Fonctionnement des réserves incendie non défini
- Niveau d'équipement très disparate entre communes membre de l'EPCI. Plusieurs travaux urgents sont pointés sur plusieurs communes.
- Période de transfert de compétence non appropriée pour que le transfert de connaissance se réalise dans de bonnes conditions en raison des élections prévues le même trimestre.
- L'EPCI jouit des biens, perçoit les recettes, mais la commune reste propriétaire ce qui peut créer des complications en cas de sinistre (ex : destruction de canalisations par la foudre le 6.4.2012 à La Versanne)
- Opposition du Sénat et associations d'élus (AMR, AMF, ANEM), de communes et EPCI dans plusieurs départements (Webinaire AMR).

En conclusion et après lecture du dernier rapport présenté aux élus communautaires lors du COPIL du 9 avril 2024, puis aux élus des communes (CM LV du 29.5.2024), afin de choisir un des deux scénarios présentés par le bureau d'étude (ADALTY, SAFE, FINANCE CONSULT) la commune de La Versanne privilégie aucun scénario.

Dans l'hypothèse où l'obligation de transfert imposée par la loi serait toujours effective le 1^{er} janvier 2026, le scénario N°2 dénommé "Délégation de Compétence" serait le plus approprié pour notre commune sous réserve que la convention de délégation de services publics (DSP) prenne en compte les remarques suivantes :

Définition des missions restants à la charge des communes, et notamment le travail administratif et technique, et le financement

La durée de la convention qui pourrait être celle du mandat

Une garantie sur les conditions tarifaires de la distribution auprès des abonnés

Maintien de la qualité de l'eau et surtout sa « buvabilité »

2- REMARQUES EVENTUELLES SUR LES PROSPECTIVES

Néant

3- PRIORITE DES TRAVAUX SUR LA COMMUNE

L'ordre proposé par le BE n'est pas retenu par les élus, voici la proposition du CM du 29.5.2024

1 - Extension Cherchenid

2 - Fuite Brenade à Fogère

3 - Suppression de l'alimentation des réservoirs AEP pour le SDIS

4 - Protection ressource de La Biousse

4 - AUTRES REMARQUES JUGEES UTILES

- Dossier très technique de 60 pages qui nécessite des compétences spécifiques, que ne possèdent pas forcément tous les élus d'un conseil municipal, et qui a pour principal conséquence de faire porter une responsabilité importante à l'exécutif communal puis communautaire.
- Ce transfert de compétence réduit considérablement le sens de la représentation d'un territoire à l'échelle communale.
- Une gestion communautaire de 16 réseaux de distribution d'eau, qui ont tous des particularités comme le montre l'étude, oblige la mise en œuvre d'une organisation qui devra être en mesure de répondre aux besoins des abonnés à tous moments et peut-être sur différents lieux. Dans les missions actuelles de la communauté de communes on n'a pas d'équivalence.
- Les coûts de ce service dans les communes qui ont une gestion interne est moindre car bien souvent les élus interviennent bénévolement, à partir de 2026 tout sera facturé, dont les déplacements et il y en a beaucoup pour la recherche de fuite
- La problématique de la baisse de ressource en eau de ces dernières années n'est pas prise en compte

Enfin, à moins de 2 ans du transfert, aucune expérimentation n'a été engagée, pas plus qu'un éventuel accompagnement des services techniques ou administratifs municipaux s'ils doivent être impliqués.

2024-027-03

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL MR JEAN BAPTISTE BERNE
ADJOINT TECHNIQUE**

Rapporteur André GEOURJON

Monsieur le Maire explique que le contrat de travail de Mr Jean-Baptiste BERNE arrive à son terme le 1^{er} juillet 2024.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI ou CAE) est un contrat qui facilite grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il permet des recrutements en CDD ou en CDI. La durée minimale du contrat est de 6 mois pouvant être prolongée jusqu'à 5 ans et au minimum à 20h par semaine.

Mr le Maire propose donc le renouvellement du contrat de MR JEAN Baptiste BERNE pour une durée de 6 mois à compter du 1^{ER} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 à raison de 20 heures hebdomadaires. Rémunération au smic horaire.

Horaires modulables 8h30 12h30 du lundi au vendredi

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Valide le renouvellement du contrat de Mr Jean Baptiste BERNE en tant qu'adjoint technique territorial dans le cadre d'un contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois aux conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

2024-028-03

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL MME SANDRA LIHOSSIER
ADJOINT TECHNIQUE**

Rapporteur André GEURJON

Monsieur le Maire explique que le contrat de travail de Mme Sandra LIHOSSIER arrive à son terme le 03 septembre 2024. Il propose de transformer son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter de cette date dans les mêmes conditions. Mme Lihoossier a donné son accord pour cette modification.

La durée de travail sera de 5 heures hebdomadaire. La rémunération correspondra à l'échelon 6 indice brut 378 indice majorée 366 du grade d'adjoint technique échelle C1, et le RIFSEP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- L'embauche de Mme Sandra LIHOSSIER en contrat à durée indéterminée à compter du 4 septembre 2024
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2024-029-04

VALIDATION DU PROGRAMME PARTENARIAL 2024 EPURES

Rapporteur André GEURJON

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune de la Versanne est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'Urbanisme est défini par l'article L132-6 (anc L.121-3) du code de l'urbanisme :

« ...

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques.
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

-... »

Il explique que l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le conseil d'administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Trois documents sont à valider :

- La charte partenariale qui pose les principes du partenariat

- La convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;
Ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois puisque valable tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure
- L'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Commune porte au programme partenarial 2024.

Monsieur le Maire présente les documents et indique que la subvention de la commune à l'Agence d'urbanisme s'élève à 11000€ pour l'année 2024.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la charte partenariale avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- Approuve la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- Approuve l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces 3 documents.

Question n° 5 : CENTRE DE GESTION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur Monsieur le Maire

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Ses objectifs sont multiples :

- Renforcer l'attractivité des employeurs
- Bâtir un régime collectif pour :
 - Permettre l'accessibilité à l'ensemble des agents sans discrimination
 - Assurer la solidarité de tous les agents, quels que soit l'âge, les métiers exercés et les statuts (agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé)
- Protéger les agents en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation et invalidité) en garantissant le maintien de leur salaire (garantie prévoyance) et en remboursant les frais de santé (garantie mutuelle santé).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours. Ainsi la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du :

- 1^{er} janvier 2025, avec un minimum de 7€ brut mensuel par agents pour la prévoyance
- 1^{er} janvier 2026, avec un minimum de 15€ brut mensuel par agent pour la santé.

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L827.7 du code général de la fonction publique), le CDG va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective (convention de participation).

Pour cela, le CDG prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC, garantie prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence (concernant la garantie santé la consultation sera menée en 2025).

La garantie prévoyance sera souscrite par le CDG pour permettre l'adhésion facultatives des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

Ce contrat proposé par le CDG présente l'avantage :

- D'être mutualisé au niveau du département, ce qui permet un avantage tarifaire certain,
- D'être conçu et négocié par le CDG (cahier des charges personnalisé) dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance.
- D'être suivi dans le temps (six ans), ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majoration tarifaires.

Un autre avantage est la réalisation de tous les travaux nécessaires à la consultation et au choix de l'organisme d'assurance par le CDG.

Le dispositif proposé par le CDG est décliné comme suit pour le risque prévoyance :

- Le CDG défini dans le cadre du dialogue social avec les élus et les partenaires sociaux représentés au sein du CST, un cahier des charges en adéquation aux dispositions normatives et aux besoins des agents

- Puis le CDG va lancer une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance pour proposer aux employeurs une adhésion facultative de leur part afin de répondre à leur obligation légale vis-à-vis de leurs agents.

Remarques importantes :

- Les employeurs qui ont leur propre CST, doivent au préalable opérer un choix par délibération après avis de leur CST. Il s'agit de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif) et le montant de la participation.
- La communication des données statistiques est essentielle pour permettre aux assureurs de tarifer. A défaut de communication de vos données, votre adhésion sera conditionnée à l'envoi de celles-ci pour étude tarifaire de l'organisme d'assurance. En fonction de cette étude, des taux de cotisation pourraient être supérieurs à ceux déjà proposés au contrat. C'est pourquoi nous vous remercions de nous faire part dès maintenant de votre intention d'adhérer au dispositif PSC prévoyance et de nous adresser les données de votre effectif à assurer qui sont nécessaires à la tarification par les organismes d'assurance

Projet lettre d'intention

Nous avons bien reçu votre courrier relatif aux nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire (PSC). Nous avons bien noté que le CDG42 va lancer un appel public à concurrence pour proposer des garanties collectives d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance.

Au choix :

Aussi, nous vous confirmons par la présente que nous souhaitons participer à la consultation menée par le CDG42. Nous vous communiquerons également le fichier des statistiques pour permettre aux assureurs de proposer une tarification.

Ou

Aussi, nous vous informons par la présente que nous ne souhaitons pas participer à la consultation menée par le CDG42 et avons pris connaissance qu'en cas de demande ultérieure d'adhésion, nous risquons de ne pas bénéficier des taux de cotisation mutualisés plus avantageux.

Le conseil municipal choisit de participer à la consultation menée par le CDG 42.

2024-030-06

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur André GEURJON

La trésorerie nous a signalé un dépassement de crédit au compte 678/67 pour un montant de 65.93€ sur le budget eau assainissement 2024.

Monsieur le Maire propose un virement de crédit du compte 61523/011 d'un montant de 100€ vers le compte 678/67.

Tableau détaillé

Désignation	Budgeté avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	24 110.98 €	-100.00 €	100.00 €	24 110.98 €
011 Charges à caractère général	24 110.98 €	-100.00 €	0.00 €	24 010.98 €
61523/011	14 990.98 €	-100.00 €	0.00 €	14 890.98 €
67 Charges exceptionnelles	400.00 €	0.00 €	100.00 €	500.00 €
678/67	400.00 €	0.00 €	100.00 €	500.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	228 966.42 €	0.00 €	0.00 €	228 966.42 €
Total général des recettes d'investissement (1)	176 117.56 €	0.00 €	0.00 €	176 117.56 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	140 985.56 €	-100.00 €	100.00 €	140 985.56 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	141 493.96 €	0.00 €	0.00 €	141 493.96 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le virement de crédit de 100 euros du compte 61523 vers le compte 678.

Question n° 7 : CONVENTION NOEL ET PARTAGE

Rapporteur Mr le Maire

Cette question sera traitée par le CCAS lors de sa prochaine réunion car elle concerne plus le volet social de la commune.

Rapports des commissions et EPCI

SICTOM : mise en place progressive des nouvelles colonnes de ramassage des déchets avec suppression des anciens points de collecte.

VOIRIE : la campagne de point à temps pour reboucher les nids de poule va être réalisée dès que la météo sera plus favorable.

Commémorations : des cérémonies plus importantes sont prévues cette année pour l'anniversaire des 80 ans (Peuillet et Loges de Monteux) Les ados de l'espace déôme vont participer pour la commémoration du maquis des loges.

Bâtiments communaux : notre architecte continue la préparation du dossier gîte pour lancer la consultation des entreprises dès que possible.

Recours du collectif des Préaux sur les accès accordés lors de la vente des terrains dans le hameau : nous allons interroger le contrôle de légalité de la Préfecture pour avoir leur avis.

Questions diverses

Tickets piscine : attente du retour de la mairie de Bourg Argental pour les conditions pratiques

Aménagement du coin poubelles à l'entrée du village : réflexion pour la mise en place et l'habillage des composteurs collectifs.

Bulletin : en cours d'élaboration mais la préparation a pris un peu de retard.

La séance est levée à 23h

Fait à La Versanne, le 30 mai 2024

Délibérations transmises au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, André GEURJON



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	Excusé pouvoir à André GEOURJON
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	Excusé pouvoir à Marc JOLY
BARRALON Jean-Claude	ABSENT